
Pétition du citoyen Leroux, vieux militaire et père d'un défenseur de la patrie, qui demande un nouveau sabre pour son fils, sous-lieutenant des carabiniers, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Leroux, vieux militaire et père d'un défenseur de la patrie, qui demande un nouveau sabre pour son fils, sous-lieutenant des carabiniers, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 286-287;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30659_t1_0286_0000_14

Fichier pdf généré le 22/01/2023

de le soulager. C'est à vous, représentants du peuple, dépositaires de sa souveraineté et de son Trésor à accorder des secours à un infortuné père de famille à qui la nature et les circonstances ne laissent de ressource que dans votre justice et votre humanité ».

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Brie-sur-Hières certifions que la position du citoyen Anet est des plus affligeantes, sans fortune, sans état et aveugle ; ce sont des droits bien fondés pour solliciter des secours de la Convention nationale, et pour les obtenir.

DOGUET (*off. mun.*), YONNET (*un des présid.*),
MALLET (*agent nat.*), CESTE (*maire, présid.*).

TALLIEN et CHARLIER ont fait des observations sur cette maison hospitalière qui, sous l'Ancien régime, était privilégiée puisqu'on n'y admettait que 300 aveugles (1).

[CHARLIER] propose que l'administration des Quinze-Vingts reçoive sur le champ le pétitionnaire, et qu'il lui soit accordé un secours provisoire.

[DUHEM] propose de décréter que tous les aveugles indigens de Paris soient reçus dans cet hospice, et que le ministre de l'intérieur soit chargé de faire les dispositions nécessaires à cet égard.

[CHARLIER] propose en outre que les comités des secours et des finances présentent à la Convention un projet sur les moyens d'accorder des secours à tous les aveugles indigens de la République (2).

Un membre [Roger DUCOS] résume ces différentes propositions, et la Convention les adopte en ces termes :

« Sur la motion d'un membre [Roger DUCOS], la Convention nationale décrète que l'administration ci-devant dite des Quinze-vingts fera placer sur-le-champ le citoyen Louis-François Anet, aveugle, et autres qui se trouvent dans le même cas, dans la maison d'hospice ci-devant Quinze-vingts : décrète en outre que la Trésorerie nationale paiera audit Anet, à la présentation du présent décret, une somme de 150 l., à titre de secours, imputable sur celui qui lui est accordé par décret du 1^{er} mai 1793 (vieux style).

« Charge ses comités des finances et des secours publics de lui faire incessamment un rapport sur l'organisation de ces sortes d'hospices, et sur les moyens de procurer à celui de la commune de Paris les fonds qui pourront lui être nécessaires » (3).

COUTHON, relevé de sa maladie, est apporté dans la salle et va siéger à sa place ordinaire. Il est accueilli par les plus vifs applaudissements (4).

(1) C. Eg., n° 570.

(2) P.V., XXXIII, 171. J. Sablier, n° 1189; M.U., XXXVII, 333; Rép., n° 81; Ann. patr., p. 1937; Mess. soir, n° 570.

(3) P.V., XXXIII, 171. Minute signée R. Ducos (C 293, pl. 954, p. 34). Décret n° 8386. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 vent. (2^e suppl^t); Débats, n° 537, p. 273; Mon., XLX, 667.

(4) J. Sablier, n° 1189; Mess. soir, n° 570.

47

La section de Montreuil offre du salpêtre (1).

PURET, orateur. Législateurs,

La section de Montreuil vient vous apporter son essai en salpêtre. A la voix de la Patrie de nombreux bataillons volèrent à sa défense. Bientôt un torrent de victoires absorba la poudre qu'avait amoncelée le despotisme pour tuer la liberté. L'airain allant devenir oisif : votre énergie a requis le salpêtre et le salpêtre est sorti des entrailles de la terre.

La foudre est prête : nos phalanges républicaines, victorieuses déjà dévorent la terre des esclaves ; l'agonie des rois a sonné. Législateurs, restez au sommet de la Montagne, Jupiter ne déposa la foudre que lorsque les Titans n'existèrent plus (2).

(*Applaudissements*).

Mention honorable et insertion au bulletin.

48

Un vieux militaire, père d'un défenseur de la patrie, se présente de la barre. Il annonce que la Convention nationale a déjà accordé, le 26 juillet dernier (vieux style), un grade à son fils, et lui a donné un sabre ; qu'il s'est servi glorieusement de cette arme contre les ennemis de la République ; mais qu'après avoir fait tomber un lieutenant-colonel et un capitaine prussiens, le sabre a été brisé en frappant une troisième victime. Ces faits sont attestés par les officiers supérieurs de son fils (3).

Le cⁿ LEROUX. Vous voyez devant vous un vieillard de 83 ans, qui a fait toutes les campagnes de Bohême et de Flandre. Mon fils, plus heureux que moi, combat, non pas pour les rois, mais pour la République.

François Leroux, ci-devant chasseur à cheval du 11^e régiment, a mérité, par sa bravoure, le décret honorable qui, le 26 juillet 1793, lui décerna une gratification et un grade. Il fut fait, à cette époque, sous-lieutenant du 2^e régiment des carabiniers à l'armée de la Moselle.

La Convention mit le comble à tant de récompenses, en lui donnant un sabre. C'étoit enflammer la valeur de ce jeune guerrier, et l'envoyer à de nouvelle victoire ; de telles armes ne pouvoient demeurer oisives. Au mois de septembre il se trouva au champ d'honneur. Un lieutenant-colonel prussien, et un capitaine tombent sous ses coups ; une troisième victime est encore frappée.

Le sabre vole en éclats, et la main redoutable qui le manie demeura désarmée. Ces faits consignés dans la lettre de mon fils, du 27 septembre, sont attestés par ses supérieurs. Cette pièce est depuis long-tems au Comité militaire, ainsi que

(1) P.V., XXXIII, 171. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t); Mess. soir, n° 570; J. Sablier, n° 1189; C. Eg., n° 570; C. univ., 21 vent.

(2) C 295, pl. 991, p. 6. M.U., XXXVII, 333.

(3) P.V., XXXIII, 172.

les éclats du sabre, et celui du lieutenant-colonel prussien, envoyé comme modèle de ceux qu'on pourroit faire à nos braves guerriers.

Citoyens représentans, mon fils vous demande un nouveau sabre, une lame bien trempée : pourriez-vous le lui refuser, puisqu'il s'en sert si bien ! Accueillez les vœux d'un ancien guerrier qui sert ici d'organe à la jeunesse bouillante, et que j'obtiens de vos bontés, pour mon fils, ce fer vengeur qui moissonnera de nouveaux lauriers, en faisant mordre la poussière aux ennemis de la liberté. (*Applaudissements*).

Le pétitionnaire reçoit les honneurs de la séance ; le président lui donne l'accolade fraternelle, et sur la proposition d'un membre [TALLIEN] (1) :

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et ordonne que le sabre qui lui a été apporté dans la séance du 19 ventôse sera remis au citoyen François Leroux, sous-lieutenant du 2^e régiment des carabiniers, et que le président donnera le baiser fraternel au pétitionnaire (2).

49

La commune de Villejuif rend compte de ses travaux pour l'extraction du salpêtre, et demande une loi qui empêche de tuer les jeunes animaux (3). Elle a fourni à la République, en argenterie et fonte de galons, 179 marcs 9 onces; 3 cloches; 366 livres de plomb; du linge; 537 livres de cuivre 4 387 livres de fer. Elle a ouvert une collecte pour le soulagement de nos frères d'armes qui a déjà produit 80 chemises, des souliers et des assignats; les femmes et les enfants font de la charpie (4).

Mention honorable, et renvoi de la pétition au comité de salut public.

50

La société populaire de Poligny témoigne sa reconnaissance aux représentans du peuple relativement à leurs travaux, et les invite à rester à leur poste. Elle offre deux petites croix d'or, une autre montée en faux, des boucles d'oreilles, 3 bagues, une décoration de chevalier de l'arc, en or; un gobelet d'argent, des boucles, des boutons, des cuillers à café, des agraffes et autres objets, et 123 l. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Poligny, s. d.] (6).

« Législateurs,

Vous avez déployé toute l'énergie républicaine dans votre refus d'accorder trêve aux tyrans coalisés ; vous avez montré à l'univers la philo-

(1) C 295, pl. 991, p. 7. *M.U.*, XXXVII, 425; Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t); *Mon.*, XIX, 668; *Débats*, n^o 537, p. 272. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1189; *Rép.*, n^o 81; *J. Mont.*, p. 940.

(2) P.V., XXXIII, 172. Simple mention de la décision, sur la pièce. Décret n^o 8390.

(3) P.V., XXXIII, 172.

(4) Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t).

(5) P.V., XXXIII, 172 et 189. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t).

(6) C 294, pl. 970, p. 13, 14.

sophie et l'humanité française en rendant à la Liberté nos frères de couleur ; vous avez enfin manifesté toute la grandeur de la bienfaisance nationale par les secours accordés aux parens des soldats de la patrie. Nous admirons votre courage, votre sagesse et votre justice. Accueillis nos remerciemens.

L'anniversaire de la mort de Capet est devenu un jour de fête dans notre commune. Agréez le procès-verbal de la cérémonie patriotique que nous avons imaginée pour expier notre faiblesse d'avoir encensé jusqu'au règne de la raison l'idole du despotisme.

Recevez aussi, Législateurs, pour les frais de la guerre la plus légitime, partie du produit de la souscription que nous avons ouverte en ce jour d'allégresse. L'autre part a été distribuée à nos frères indigens. Quand les besoins de la patrie et ceux de l'humanité commandent, nos sacrifices sont doux ; et nous sommes toujours debout à la voix de la Liberté et au cri unanime des vrais sans-culottes.

Vive la République une et indivisible ».

CHAFFIN (*présid.*), SOYE (*secrét.*),
C. LENAULT (*secrét.*).

[Extrait des délibérations, Poligny, 14 plu. II]

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, la Société s'est occupée de la cérémonie relative à l'anniversaire de la mort du tyran, et délibérée à la séance précédente.

Tous les membres précédés des amateurs qui faisoient retentir les airs de leurs chants et sont patriotiques et républicains, se sont rendus aux pieds de l'arbre de la Liberté, accompagnés des officiers municipaux qui se sont empressés de prendre part à la cérémonie ; là ils ont renouvelé avec enthousiasme le serment solennel de vivre libre, ou mourir, et de maintenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang l'unité et l'indivisibilité de la République française. Un membre du Comité d'instruction a ensuite remis sous les yeux du peuple, l'effigie du scélérat et traître Capet et celle de sa Messaline Marie-Antoinette. L'indignation s'est emparée de tous les esprits, et ces tableaux aussi odieux à notre vue, qu'injurieux et pénibles à nos cœurs, et attentatoires à notre bonheur, et notre liberté, ont été soudain la proie des flammes. La farandole a été dansée autour du bucher, et n'a cessé que jusqu'à ce qu'il se fut éteint.

Ensuite les membres de la société se sont rendus dans la salle de leurs séances.

La séance a été consacrée 1^o par un discours aussi ardent que patriotique, prononcé par le citoyen Président, et couvert des plus vifs applaudissements et sur ce discours, il a été délibéré sur la proposition d'un membre et unanimement appuyé, qu'on afficheroit dans l'endroit le plus apparent de la salle, ces mots insérés au discours, *Guerre aux tyrans et Paix aux peuples*.

2^o) Sur la lecture de la réponse du peuple françois au manifeste des Rois. Cette lecture a été terminée par les cris de Vive la Montagne, vive la Convention et vive la République.

Il y a eu pendant la séance, quantité de dons faits pour les indigens ou les frais de la guerre. Un membre au nom du Comité des finances, a fait un rapport sur la manière de procurer des souliers aux volontaires qui sortent de l'hôpital pour rejoindre leurs drapeaux.